

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0  
SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023  
Date d'impression: 11.11.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BYK-3550  
UFI : D265-U0J7-F008-07GP  
Code du produit : 000000000000145735

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent d'étalement

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH  
Abelstrasse 45  
46483 Wesel  
Téléphone : +49 281 670-0  
Téléfax : +49 281 65735  
  
Information : Regulatory Affairs  
Téléphone : +49 281 670-23532  
Téléfax : +49 281 670-23533  
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Système nerveux central

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0

SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023

Date d'impression: 11.11.2025

|                      |   |                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mentions de danger   | : | H226<br>H336                                                                                                                                             | Liquide et vapeurs inflammables.<br>Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Conseils de prudence | : | <b>Prévention:</b><br>P210<br>P261<br><b>Intervention:</b><br>P303 + P361 + P353<br>P304 + P340 + P312<br>P370 + P378<br><b>Stockage:</b><br>P403 + P233 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br>Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.<br><br>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.<br>EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.<br>En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.<br><br>Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : solution of a silicone-macromer-modified polyacrylate

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0

SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023

Date d'impression: 11.11.2025

### Composants

| Nom Chimique                        | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                        | Concentration<br>(% w/w) |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6<br>203-603-9<br>01-2119475791-29                    | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336 | >= 30 - < 50             |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0  
SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023  
Date d'impression: 11.11.2025

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éloigner toute source d'ignition.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0  
SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023  
Date d'impression: 11.11.2025

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0

SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023

Date d'impression: 11.11.2025

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                          | No.-CAS                                                                                                      | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle           | Base       |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6                                                                                                     | TWA                                   | 50 ppm<br>275 mg/m <sup>3</sup>  | 2000/39/EC |
|                                     | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |                                       |                                  |            |
|                                     |                                                                                                              | STEL                                  | 100 ppm<br>550 mg/m <sup>3</sup> | 2000/39/EC |
|                                     | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |                                       |                                  |            |
|                                     |                                                                                                              | VME                                   | 50 ppm<br>275 mg/m <sup>3</sup>  | CH SUVA    |
|                                     | Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.          |                                       |                                  |            |
|                                     |                                                                                                              | VLE                                   | 50 ppm<br>275 mg/m <sup>3</sup>  | CH SUVA    |
|                                     | Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.          |                                       |                                  |            |

##### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance                 | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 796 mg/kg             |
|                                     | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 275 mg/m <sup>3</sup> |
|                                     | Consommateurs      | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 320 mg/kg             |
|                                     | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 33 mg/m <sup>3</sup>  |
|                                     | Consommateurs      | Ingestion            | Long terme - effets systémiques | 36 mg/kg              |
|                                     | Travailleurs       | Inhalation           | Aigu - effets locaux            | 550 mg/m <sup>3</sup> |
|                                     | Consommateurs      | Inhalation           | Aigu - effets locaux            | 33 mg/m <sup>3</sup>  |

##### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance                 | Compartiment de l'Environnement      | Valeur      |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Eau douce                            | 0,635 mg/l  |
|                                     | Eau de mer                           | 0,0635 mg/l |
|                                     | Intermittent releases                | 6,35 mg/l   |
|                                     | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l    |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0  
SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023  
Date d'impression: 11.11.2025

|  |                      |             |
|--|----------------------|-------------|
|  | Sédiment d'eau douce | 3,29 mg/kg  |
|  | Sédiment marin       | 0,329 mg/kg |
|  | Sol                  | 0,29 mg/kg  |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle  
Délai de rupture : 480 min  
Épaisseur du gant : 0,7 mm

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : de solvant

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : < 0 °C  
Méthode: derived

Début d'ébullition : 146 °C  
Méthode: derived

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0

SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023

Date d'impression: 11.11.2025

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible  
/ Limite d'inflammabilité  
inférieure

Point d'éclair : 45 °C  
Méthode: 48 (Abel-Pensky) DIN 51755

Température d'auto-  
inflammation : > 200 °C  
Méthode: DIN 51794

Température de  
décomposition : Donnée non disponible

pH : 7 (20 °C)  
Concentration: 1 %  
Méthode: Universal pH-value indicator

Viscosité  
Viscosité, dynamique : 80 mPa.s (20 °C)  
Méthode: 11 (NV, 20°C)

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : non miscible

Solubilité dans d'autres  
solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 355 Pa (20 °C)  
Méthode: derived

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,006 g/cm<sup>3</sup> (20 °C, 1.013 hPa)  
Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : Entretient la combustion

Taux d'évaporation : Donnée non disponible



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0  
SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023  
Date d'impression: 11.11.2025

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

##### Composants:

##### acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0  
SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023  
Date d'impression: 11.11.2025

### Composants:

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

|          |                               |
|----------|-------------------------------|
| Espèce   | : Lapin                       |
| Méthode  | : OCDE ligne directrice 404   |
| Résultat | : Pas d'irritation de la peau |
| BPL      | : oui                         |

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Composants:

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

|          |                             |
|----------|-----------------------------|
| Espèce   | : Lapin                     |
| Méthode  | : OCDE ligne directrice 405 |
| Résultat | : Pas d'irritation des yeux |
| BPL      | : oui                       |

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

##### **Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

|          |                                      |
|----------|--------------------------------------|
| Espèce   | : Cochon d'Inde                      |
| Méthode  | : OCDE ligne directrice 406          |
| Résultat | : Pas un sensibilisateur de la peau. |
| BPL      | : oui                                |

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

#### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0

SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023

Date d'impression: 11.11.2025

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité à dose répétée**

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Donnée non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Information supplémentaire**

### Produit:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0  
SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023  
Date d'impression: 11.11.2025

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.  
Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.  
Les solvants risquent de dessécher la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 100 - 180 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: non

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: non

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F  
BPL: oui

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0

SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023

Date d'impression: 11.11.2025

### Composants:

#### **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,2 (20 °C)  
pH: 6,8  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117  
BPL: oui

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **12.7 Autres effets néfastes**

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0  
SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023  
Date d'impression: 11.11.2025

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|      |           |
|------|-----------|
| ADN  | : UN 3272 |
| ADR  | : UN 3272 |
| RID  | : UN 3272 |
| IMDG | : UN 3272 |
| IATA | : UN 3272 |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|      |                                                       |
|------|-------------------------------------------------------|
| ADN  | : ESTERS, N.S.A.<br>(1-Methoxy-2-propanol acetate)    |
| ADR  | : ESTERS, N.S.A.<br>(Acétate de 1-méthoxy-2-propanol) |
| RID  | : ESTERS, N.S.A.<br>(Acétate de 1-méthoxy-2-propanol) |
| IMDG | : ESTERS, N.O.S.<br>(1-Methoxy-2-propanol acetate)    |
| IATA | : Esters, n.o.s.<br>(1-Methoxy-2-propanol acetate)    |

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      |     |
|------|-----|
| ADN  | : 3 |
| ADR  | : 3 |
| RID  | : 3 |
| IMDG | : 3 |
| IATA | : 3 |

#### 14.4 Groupe d'emballage

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| ADN                               |       |
| Groupe d'emballage                | : III |
| Code de classification            | : F1  |
| Numéro d'identification du danger | : 30  |
| Étiquettes                        | : 3   |
| ADR                               |       |
| Groupe d'emballage                | : III |
| Code de classification            | : F1  |
| Numéro d'identification du danger | : 30  |
| Étiquettes                        | : 3   |
| Code de restriction en tunnels    | : D/E |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0

SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023

Date d'impression: 11.11.2025

### RID

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-D  
Remarques : IMDG Code segregation group - none

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355  
Instruction d'emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### RID

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0

SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023

Date d'impression: 11.11.2025

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3
- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
- REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
- Classe de risque d'incendie : Non applicable
- Classe de risque d'incendie : A II: Point d'éclair 21 °C à 55 °C, à 15 °C non miscible dans l'eau
- Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 47,5 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

#### Texte complet pour phrase H

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Texte complet pour autres abréviations

- Flam. Liq. : Liquides inflammables  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0

SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023

Date d'impression: 11.11.2025

|                   |                                                                                                                                                                |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                   | unique                                                                                                                                                         |
| 2000/39/EC        | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| CH SUVA           | : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail                                                                                                   |
| 2000/39/EC / TWA  | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                |
| 2000/39/EC / STEL | : Limite d'exposition à court terme                                                                                                                            |
| CH SUVA / VME     | : valeur moyenne d'exposition                                                                                                                                  |
| CH SUVA / VLE     | : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée                                                                                                     |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|              |      |
|--------------|------|
| Flam. Liq. 3 | H226 |
| STOT SE 3    | H336 |

#### Procédure de classification:

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0  
SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023  
Date d'impression: 11.11.2025

---

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3550

Version: 11.0  
SDB\_CH

Date de révision: 06.11.2025

Date de dernière parution: 03.01.2023  
Date d'impression: 11.11.2025

## Annexe: Scénarios d'exposition

### Table des Matières

| Numéro | Titre |
|--------|-------|
|--------|-------|